



COMMISSION DU STATUT DES EDUCATEURS

Réunion du 20 septembre 2022

Présents : Joëlle DOMETZ-RIGAUT, Claude COQUEMA, Pascal LEFEVRE (CTD du DOF), Luc VAN HYFTE

Absent excusé : Kévin WARIN

Les décisions de la Commission du Statut des Educateurs du DOF sont susceptibles d'Appel dans un délai de 7 jours auprès de la Commission Régionale d'Appel Juridique dans les conditions prévues à l'article 11 alinéa D du Règlement Particulier du District Oise de Football.

Ordre du jour :

. Contrôle des déclarations d'Educateurs Responsables pour les 30 équipes engagées en Seniors D1,

La Commission prend connaissance des différents courriers et décide :

A – Prise en compte de l'éducateur Responsable ayant le diplôme minimal requis (CFF3) :

Club	Educateur Déclaré	Diplôme
CS AVILLY	MVONDO BILANDA Eddy	BMF
AS BEAUVAIS OISE	BILA Yohann	CFF3
BEAUVAIS USAP	MASSU Jean Marc	DES
US BRESLES	CARRASSET Jackie	CFF3
US BRETEUIL 2	ROBLES Christophe	CFF3
D CANLY LONGUEIL	DE SOUSA PINTO Mario	CFF3
US CHOISY AU BAC 2	NYENGE Yannick	Formation BMF
US CIRES LES MELLO	DOUCARA Modibo	BMF
US CREPY EN VALOIS	ZERDEB Jamel	CFF3
US ESTREES ST DENIS	BORDY Rudy	CFF3
USL LAMORLAYE	GNANHOUAN Ncho	BMF
US NOGENT SUR OISE 2	DE BRITO ALMEIDA Samuel	Formation BMF
US PLESSIS BRION	REMY Cédric	CFF3
US RIBECOURT	ROUX Bruno	DES

SC SONGEONS	CAUDRILLIERS Jean Pierre	CFF3
AS SAINT SAUVEUR	FLEURY Dorian	CFF3
USE ST LEU D'ESSERENT	GORIOT Yoan	BMF
AS VERNEUIL EN HALATTE	OUADHOUR Marouan	CFF3

B – Prise en compte des demandes de dérogation des Educateurs déclarés, mais insuffisamment formés et bénéficiant des mesures transitoires suivantes :

- Educateur déjà en place pour l'équipe D1 ou ayant fait accéder son équipe lors de la mise en place de l'obligation en 2019-2020,
- Educateur déjà en place lors de la saison 2021-2022 et ayant fait accéder son équipe en D1,
- Educateur déjà en place lors de la saison 2021-2022 pour une équipe R3 rétrogradée en D1.

Club	Educateur	Diplôme
CS CHAUMONT EN VEXIN 2	TAYOT Stéphane	I1, CFF2, Mod.U19 et U20+
AS MULTIEN	DUCREAU Jean Pierre	I1, I2

La Commission accorde la dérogation aux deux responsables désignés, cités ci-dessus, pour la saison 2022-2023 et leur rappelle la possibilité de se former au CFF3 cette saison ; le cout de cette formation étant pris en charge par le District Oise de Football uniquement lors de la première saison de présence en D1. Cette prise en charge s'effectuant par une opération de crédit effectuée sur le compte club par le DOF.

C – Prise en compte de nouveaux responsables déclarés :

Cas de perte de l'éducateur en place (validé par la commission pour la saison 2021/2022) ou ayant fait accéder son équipe à l'issue de la saison 2021-2022). Dans ce cas précis, les responsables désignés ont obligation de s'inscrire aux sessions de module et certification CFF3 durant la saison.

Club	Educateur	Diplôme
US ETOUY/AGNETZ/BULLES	CHENET Thibault	AUCUN
FC LIANCOURT CLERMONT 2	ABGRALL Yann	Mod U19 et U20+
US PONT STE MAXENCE 2	SANE Landing	I1, I2, Mod. U19

La Commission accorde la dérogation à ces trois responsables désignés pour la saison 2022-2023 et leur rappelle leur obligation d'inscription et d'obtention du CFF3. La non-inscription, l'absence aux modules et/ou certifications, l'échec lors de la certification entraîneraient la perte de dérogation pour le club concerné ainsi que l'interdiction pour le responsable désigné à être déclaré responsable d'une équipe Seniors D1 tant qu'il n'aura pas obtenu la certification CFF3.

D – Prise en compte des équipes n’ayant pas encore déclaré l’éducateur responsable :

La Commission rappelle aux clubs listés ci-dessous que l’éducateur responsable de leur équipe D1 doit être déclaré dans les 30 jours au plus tard après le premier match officiel du DOF de la saison (Championnat). La première date de rencontres du championnat D1-DOF étant le 18 septembre 2022, les clubs ont jusqu’au 18 Octobre inclus pour déclarer leur éducateur responsable au risque d’écoper d’un point de pénalité par rencontre en situation d’infraction et d’avoir l’obligation de déclarer, pour la prochaine saison 2023-2024, un éducateur titulaire à minima du CFF3.

Clubs n’ayant pas encore déclaré leur éducateur Responsable
AS ALLONNE
HERMES BAC
ES ORMOY/DUVY
CA VENETTE
US VILLERS SAINT PAUL

E – Dérogations refusées

AJ LABOISSIERE :

La demande de dérogation émise par le club est refusée ; celle-ci ne correspondant à aucun des points prévus dans les mesures dérogatoires de l’article 19 du Règlement Particulier des Championnats Seniors – Saison 2022-2023. La Commission rappelle au club de l’AJ LABOISSIERE les décisions qu’elle a prise à son encontre lors de sa réunion du 22 février 2022 :

« Demande de dérogation pour Mr MENUGE Gonsalo (titulaire du Module U9) en remplacement de Mr BAUDAUX Romain Pas de dérogation accordée car l’éducateur qui a été déclaré en début de saison, Mr BAUDAUX Romain bénéficiait déjà d’une dérogation pour cette saison. Il n’est donc pas possible d’obtenir une deuxième dérogation en faveur d’une autre personne.

Le club de A.J.Laboissière a donc 30 jours à compter du 16 Février 2022 pour déclarer un nouvel entraîneur titulaire à minima du CFF3.

Dans le cas contraire ce club sera en infraction avec le statut des éducateurs. Par suite du communiqué du Comité Directeur du DOF daté du 4 Mai 2021, aucune sanction sportive et financière ne sera appliquée pour la présente saison.

Toutefois, en cas de maintien en D1 de l’équipe séniors du club de Laboissière à l’issue de cette saison, ce club devra OBLIGATOIREMENT déclarer un éducateur titulaire à minima du CFF3 pour la saison 2022/2023 sans possibilité de dérogation. »

US LASSIGNY :

Cas de Monsieur FOYARD Florent (dérogation saison 2021-2022 avec obligation d’obtention du CFF3). Monsieur FOYARD a effectivement suivi le module U20+, mais n’a pas fait certifier ses modules de formation afin d’obtenir le CFF3 lors de la saison 2021-2022. La dérogation est donc refusée.

Le club de l'US LASSIGNY doit tout mettre en œuvre pour inscrire à la certification CFF3 son éducateur désigné cette saison sous peine de se voir infliger un point de pénalité par rencontre de championnat jouée à partir du 18 Octobre 2022 inclus.

Une étude du cas du club sera effectuée à mi-saison et en fin de saison.

Le Secrétaire de séance,

Luc VAN HYFTE

Le Conseiller Technique,

Pascal LEFEVRE